

## Avenant n°6 du 27 janvier 2023

NOR : AGRS2397029M  
IDCC : 7024

Entre :

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles FNSEA  
Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole FNCUMA  
D'une part, et

Fédération Générale Agroalimentaire CFDT  
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO  
Fédération CFTC de l'Agriculture  
Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC  
D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte des évolutions du SMIC dont notamment celle du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

### Article 1<sup>er</sup>

#### Modification de l'annexe 1

Palier 1	<b>11,27€</b>
Palier 2	<b>11,36€</b>
Palier 3	<b>11,53€</b>
Palier 4	<b>11,77€</b>
Palier 5	<b>12,29€</b>
Palier 6	<b>12,87€</b>
Palier 7	<b>13,62€</b>
Palier 8	<b>14,56€</b>
Palier 9	<b>15,76€</b>
Palier 10	<b>17,46€</b>
Palier 11	<b>19,86€</b>
Palier 12	<b>22,70€</b>

## **Article 2**

### Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

## **Article 3**

### Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 27 janvier 2023

(Suivent les signatures)